

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 70/ 2025

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : occupation du domaine public, Ramassage des déchets, opération « NETTOYONS LA NATURE » du dimanche 28 septembre 2025

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU la demande formulée par Monsieur le Maire,

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

Vu les Décrets 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur la voie publique,

VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation des personnes participants à la collecte des déchets.

CONSIDERANT que la commune de Crouy sur Ourcq, s'engage dans cette opération participative et citoyenne « nettoyons la nature », en soutenant les citoyens bénévoles soucieux de leur environnement et qui agissent pour préserver et nettoyer la nature,

CONSIDERANT que pour cette opération, un ramassage de déchets doit être réalisé sur notre commune de CROUY SUR OURCQ le 28 septembre 2025,

ARRETE

Article 1 : dimanche 28 septembre 2025, les citoyens bénévoles de la collecte sont autorisés par groupes encadrés, à traverser notre commune de CROUY SUR OURCQ pour y ramasser les déchets qui seront collectés ensuite dans des sacs, ceci afin d'éliminer un maximum de déchets polluants.

Article 2 : Chaque participant s'engage à respecter le Code de la Voierie routière et le code de la route et à n'emprunter que les axes routiers définis par les organisateurs. Il s'engagera également à respecter la chartre de bonne conduite qui lui sera remise et communiquée.

Article 3 : La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 5 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, à la Police Municipale de Crouy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 24 septembre 2025

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ

